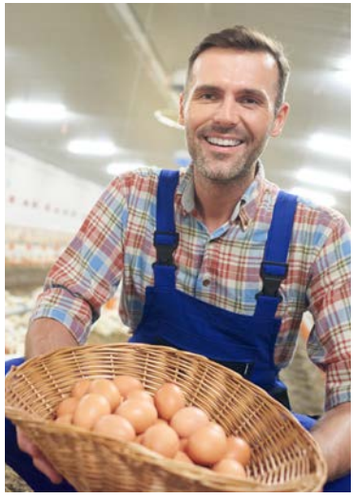
Installation : mode d'emploi des aides

Septembre 2023 a marqué un changement dans les aides à l'installation avec la mise en place de l'AIA et de l'AINA. Dans la Marne, les aides à l'installation peuvent aller jusqu'à 33 000 € selon la situation du futur installé, un soutien financier non négligeable.

Lors du rendez-vous au Point Accueil Installation (PAI) de l'Adasea de la Marne, première étape du parcours à l'installation, le porteur de projet sera renseigné notamment sur les aides financières auxquelles il peut prétendre : l'Aide à l'Installation en Agriculture (AIA) s'il a moins de 40 ans (et plus de 18 ans) à la date du dépôt de la demande d'aide, et l'Aide à l'Installation du Nouvel Agriculteur (AINA) s'il a entre 40 ans et 50 ans. Ces deux aides sont financées par la Région (40 %) et les fonds Feader (60 %).

Pour y avoir droit, dans les deux cas le futur installé doit être titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4 minimum (soit au minimum le Bac ou le BPREA) et s'installer pour la première fois en tant que chef d'exploitation (ne pas détenir plus de 10 % des parts d'une autre exploitation notamment). Le montant de base de l'AIA est de 20 000 €.



Le montant de base de l'AIA peut être majoré de 10 000 € si le projet d'installation comprend un élevage à vocation alimentaire. © Freepik

Des majorations peuvent s'ajouter : 10 000 € si le projet comprend un élevage à vocation alimentaire (bovins, ovins, caprins, équins, porcins, lapins, volailles, escargots, abeilles) avec un chiffre d'affaires prévisionnel supérieur ou égal à 15 % du chiffre d'affaires total de l'exploitation ou au minimum de 15 000 €. Une deuxième majoration (3 000 €) peut être obtenue si le futur jeune installé s'inscrit dans un suivi post-installation (flashez le QR code pour en savoir plus sur ce suivi). Pour les futurs installés âgés de 40 à 50 ans, le montant de base de l'AINA (10 000 €) peut être majoré de l'aide pour un suivi post-installation (3 000 €). Tous les montants cités ci-dessus concernent une installation à titre principale. Dans le cas d'une installation à titre secondaire, ils sont divisés par deux.

80 % d'installation aidée en plus

Le montant de base est versé au moment de l'installation et les majorations dès la mise en place de l'élevage et/ou la réalisation du suivi post-installation. Le jeune installé peut cependant demander à percevoir la majoration liée à l'élevage dès son installation. Quatre ans après l'installation, des points sont contrôlés : si le jeune installé est toujours en activité, si le type d'installation est bien respecté (principale ou secondaire), si le diplôme est acquis (dans le cas où cela était en cours au moment de l'installation), si l'atelier élevage est en place. En cas de non-respect des engagements, le remboursement des aides (hormis celles post-installation) sera exigé.

Le remplacement de la DJA (Dotation Jeune Agriculteur) par l'AIA fin 2023 a boosté les demandes d'aides de la part des futurs installés : dans la Marne, celles-ci sont passées de 50 à 90 environ. Ainsi en 2024, 92 futurs installés ont obtenu l'AIA (86 à titre principal, 13 avec la majoration élevage et 62 avec la majoration suivi post-installation) pour un montant moyen de 22 875 €. L'AINA a été octroyée à trois exploitants (avec un âge moyen de 44 ans) dont deux en viticulture, pour un montant moyen de 10 873 €.

Vous avez un projet d'installation ? N'hésitez pas à prendre rendez-vous au Point Accueil Installation de l'Adasea de la Marne (03 26 04 74 09 ou marne.pai@gmail.com).

PAI DE L'ADASEA DE LA MARNE

Le suivi post-installation

Pour en savoir plus, flashez ce QR code.